

Rhodésie. Le Canada ne reconnaît pas le gouvernement actuel de la Rhodésie. (Les échanges entre le Canada et la Rhodésie sont interdits, sauf lorsqu'il s'agit de mesures humanitaires.)

Samoa occidentales. Aucun accord. (Échange de la préférence britannique.)

Sierra Leone. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 27 avril 1961. (Le Canada accorde à la Sierra Leone le régime de la préférence tarifaire. La Sierra Leone accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Singapour. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT s'applique de facto. (Échange de la préférence britannique.)

Souaziland. Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde au Souaziland le tarif préférentiel britannique.)

Sri Lanka, République de (anciennement le Ceylan). Les relations sont régies par l'Accord commercial de 1937 avec la Grande-Bretagne. GATT en vigueur le 29 juillet 1948. (Échange de la préférence britannique.)

Tanzanie. GATT en vigueur le 9 décembre 1961 pour le Tanganyika et étendu au Zanzibar lors de la formation de la République unie le 23 avril 1964. (Le Canada accorde à la Tanzanie le tarif préférentiel britannique. La Tanzanie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Tonga. Le GATT continue à s'appliquer de facto. (Échange de la préférence britannique.)

Trinité et Tobago. Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 31 août 1962. (Échange de la préférence britannique.)

Zambie. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde à la Zambie le régime de la préférence tarifaire. La Zambie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

18.2.2.2 Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth au 31 décembre 1972

Afrique du Sud. Accord commercial en vigueur le 13 octobre 1932. Échange de notes des 2-31 août 1935, en vigueur rétroactivement à compter du 1er juillet 1935. GATT en vigueur le 14 juin 1948. (Échange du tarif préférentiel britannique à l'égard d'articles mentionnés dans des listes. Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Algérie. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à l'Algérie. GATT s'applique de facto à l'Algérie. (Depuis la création de l'Algérie comme État indépendant en 1962 le Canada a continué d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

Allemagne, République fédérale. GATT en vigueur le 1er octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Argentine. Accord commercial en vigueur le 15 novembre 1941. GATT en vigueur le 11 octobre 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Autriche. GATT en vigueur le 19 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Bahrein. GATT conservé de facto par le Bahrein. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Belgique-Luxembourg. Convention de commerce signée avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise (y compris les colonies belges) entrée en vigueur le 22 octobre 1924. GATT en vigueur le 1er janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Benelux (Union douanière entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg). (Voir Belgique-Luxembourg et Pays-Bas.)

Birmanie. GATT en vigueur le 29 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Bolivie. L'arrêté en conseil du 20 juillet 1935 accepte l'article 15 du Traité de commerce entre le Royaume-Uni et la Bolivie. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)